

RCS : QUIMPER
Code greffe : 2903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de QUIMPER atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00149
Numéro SIREN : 893 852 780
Nom ou dénomination : VEGUIBO

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2023 sous le numéro de dépôt 5963

VEGUIBO
Société par actions simplifiée
Au capital de 6 000 €
Siège social : 47 Avenue Pierre Mendès France
29000 QUIMPER
893 852 780 RCS QUIMPER

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignés :

- Madame Audrey BOYER, titulaire de 1 980 actions en pleine propriété ;
- Madame Glenn PERES, titulaire de 1 920 actions en pleine propriété ;
- Madame Mathilde ROUAULT, titulaire de 1 050 actions en pleine propriété ;
- Monsieur Brendan THOMAS, titulaire de 1 050 actions en pleine propriété ;

Soit la totalité des associés détenant ensemble 6 000 actions et seuls associés de la société VEGUIBO.

Ont pris, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du code de commerce et de l'article 24 des statuts, les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- **Constatation de la démission de Monsieur Théo VERKEST de ses fonctions de Président et nomination d'un nouveau Président en remplacement ;**
- **Nomination d'un Directeur Général ;**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIÈRE DECISION

La collectivité des associés, constatant la démission de Monsieur Théo VERKEST de ses fonctions de Président avec effet à compter de ce jour :

- prend acte de cette décision ;
- le dispense de l'exécution de son préavis de trois mois et du formalisme de démission tous deux prévus à l'article 24 des statuts ;
- et décide de nommer en remplacement, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur Brendan THOMAS
Né le 4 janvier 1993 à Quimper (29)
Demeurant à QUIMPER (29) – 24, Hent ar Bleiz

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

La collectivité des associés décide que la rémunération de la présidence pourra être fixée lors d'une décision ultérieure.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, décide de nommer en qualité de Directeur Général, conformément à l'article 19 des statuts, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur Glenn PERES
Né le 23 août 1988 à Quimper (29)
Demeurant à LA FORET-FOUESNANT (29940) – 14 route de Ménez Haie

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

La collectivité des associés décide que la rémunération du Directeur Général pourra être fixée lors d'une décision ultérieure.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sous signature privée, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales. A cet effet, un exemplaire des présentes est remis à la Présidence, qui le reconnaît.

Rédigé pour être conclu et signé par les personnes visées en tête de l'acte sous forme électronique en conformité avec les dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, grâce à l'usage d'un procédé fiable d'identification des Parties qui garantit l'identité des signataires et l'intégrité de l'acte. Le présent acte a la même force qu'un écrit.

Les signataires du présent acte certifient que la re-matérialisation sur support papier pour satisfaire, le cas échéant, aux formalités de l'enregistrement ou de dépôt au Registre National des Entreprises est conforme à l'original conclu sous format électronique.



Mme Audrey BOYER



M. Glenn PERES¹



Mme Mathilde ROUAULT



M Brendan THOMAS²

¹ Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général de la société VEGUIBO »

² Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président de la société VEGUIBO »